



AVIS PUBLIC
BUDGET 2021

Le 17 décembre 2020, le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons a adopté par la résolution numéro 2020-12-416 ses prévisions budgétaires 2021 ainsi que par la résolution numéro 2020-12-417 ses dépenses triennales en immobilisations totalisant 39 400 000 \$ pour les années 2021-2022-2023. Le 21 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement 2020-06 – règlement sur la taxation 2021 et le règlement 2020-07 établissant le tarif de compensations pour le service des matières résiduelles pour l'année 2021.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

REVENUS

Taxes	3 139 433 \$
Paiement tenant lieu de taxes	29 639
Transferts	1 090 632
Autres revenus de sources locales	313 068
Services municipaux	535 139
Imposition de droits et intérêts	<u>58 600</u>
TOTAL DES REVENUS:	<u>5 166 511 \$</u>

CHARGES

Administration générale	995 575 \$
Sécurité publique	296 690
Transport	1 016 766
Hygiène du milieu	561 727
Santé et bien-être	27 009
Aménagement, urbanisme et développement	397 631
Loisirs et culture	756 321
Frais de financement	271 049
Remboursement de la dette à long terme	768 800
Affectations au budget	<u>74 943</u>
TOTAL DES CHARGES:	<u>5 166 511 \$</u>

PROGRAMME DES DÉPENSES TRIENNALES EN IMMOBILISATION

TITRE	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation			
	2021	2022	2023	Total
Aqueduc/égout Gascons	4 000 000 \$	20 000 000 \$	6 000 000 \$	30 000 000 \$
Aréna de Gascons	5 400 000 \$	- \$	- \$	5 400 000 \$
Réfection des Routes municipales	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Conversion de l'éclairage au DEL	200 000 \$	- \$	\$	200 000 \$
Réfection des trottoirs	- \$	\$	800 000 \$	800 000 \$
TOTAL	10 600 000 \$	21 000 000 \$	7 800 000 \$	39 400 000 \$

TAXATION 2021

Le taux de la taxe foncière générale est établi suivant les catégories:

- Résiduelle (résidentielle et autres) 0,59000/100 \$
- Immeubles de 6 logements et plus 0,59000/100 \$
- Immeubles non résidentiels 1,15850/100 \$
- Immeubles industriels 1,20850/100 \$
- Immeubles agricoles 0,59000/100 \$

AQUEDUC ET ÉGOUT

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/ unité pour le secteur concerné.

Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 250 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE.

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 270 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI (industrie, commerce, institution)

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU :

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 29.81 \$/unité.

VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

- L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 05 avril 2021;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au 06 juillet 2021
- L'échéance du troisième versement est fixée au 07 octobre 2021.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2021.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Les règlements 2020-06 et 2020-07 peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité ou aux heures régulières du bureau de la municipalité.

Donné à Port-Daniel-Gascons, le 22 décembre 2020.



Marlyne Cyr,

Directrice générale